



Durée de la formation ?

2 jours.

À qui s'adresse cette formation ?

Aux dirigeants et opérationnels des mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés d'assurance, sociétés de réassurance, courtiers, bancassureurs, associations souscriptrices, etc...

1 Pour obtenir quoi ?

Apporter aux participants une solide connaissance des obligations qui s'imposent depuis la transposition de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA), tant en qualité de concepteur que de distributeur et ainsi répondre aux exigences relatives aux 15 heures de formation.

Quels objectifs pédagogiques ?

Mettre en place et gérer la gouvernance produit (POG) et les dispositifs de distribution ;

Maîtriser les obligations liées au devoir d'information et de conseil ;

Veiller au respect de l'obligation de transparence en matière de rémunération et de conflits d'intérêts ;

Contrôler les exigences professionnelles en matière de distribution ;

Formaliser les procédures découlant des obligations DDA.

Quelles méthodes mobilisées ?

La formation se déroule par une explication juridique et pratique par un avocat : exposé des problématiques, extraits des textes (ordonnance et décret), exemples, partage avec les participants de leurs questions concrètes.

Quels sont les prérequis ?

Connaissances générales en droit de la mutualité, droit de la protection sociale complémentaire ou droit des assurances de personnes.

Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

Qui anime cette formation ?

Nordine BENVHATTA,

Avocat Associé chez Laurence Lautrette. Avocat au Barreau de Paris, diplômé d'un Master 2 en droit et gestion de la protection sociale française et européenne, et certifié Green Belt Lean Management, Nordine BENVHATTA exerce une activité de conseil et de défense. Il accompagne les acteurs du marché de l'assurance en matière de gouvernance, conception/distribution de produits, conformité et protection des données personnelles avec une expertise notable en droit de la mutualité. Il a occupé un poste de Directeur juridique chez un organisme assureur pendant de nombreuses années. Il est co-auteur de l'ouvrage « Appliquer le RGPD dans l'assurance » aux éditions L'ARGUS de l'assurance.



La formation en pratique...

Quand et où ?

11 et 12 décembre 2024

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 18 h 00

Caritat, Paris 8^e

Combien ça coûte ?

1 650 € HT + TVA 20%, soit 1 980 € TTC.

Les frais de participation couvrent les journées de formation, la documentation complète, les déjeuners et les pauses café.

Qu'allez-vous apprendre ?

Rappel du contexte et des objectifs de la Directive sur la distribution d'assurances

- Pourquoi une nouvelle directive ?
- Les 5 points clés de la directive
- L'extension du périmètre d'application
- Notions de distribution et d'intermédiation en assurance ; qui est distributeur ? qui est intermédiaire ?

Que prévoient les textes en matière de politique écrite de surveillance et de gouvernance des produits (POG) ?

- Distinguer la politique écrite de surveillance et de gouvernance des produits pour le concepteur et le dispositif écrit relatif à la distribution des produits
- Maîtriser les principes généraux
- S'interroger sur la qualité de concepteur
- Identifier le périmètre d'application
- Déterminer le contenu de la politique écrite
- Déterminer le contenu du dispositif écrit de distribution

Quelle politique écrite de surveillance et de gouvernance des produits mettre en place en qualité de concepteur de produits d'assurance ?

- Quelle structure envisager pour la politique écrite ?
- Comment formaliser les obligations relatives à la distribution d'assurance ?
- Quels outils mettre en place pour la politique écrite ?

Quel dispositif écrit de distribution produits mettre en place pour les garanties qui sont distribuées (mais assurées par un partenaire) ?

- Comment articuler le dispositif écrit de distribution produit avec la POG ?
- Quels impacts sur les relations concepteur et distributeur ?

Quels impacts de la DDA dans la relation commerciale ? Renforcement de la protection de la clientèle - Obligation d'information et devoir de conseil

- **Focus sur les IPID (nouveau document d'information précontractuelle standardisé)**
- **Le renforcement du devoir de conseil : quelles mesures faut-il mettre en place ?**
 - Obligation précontractuelle de recueil d'informations auprès du client potentiel
 - Identification des exigences et besoins
 - Fourniture d'informations objectives sur le produit
 - Service de recommandation personnalisée
 - Formalisation et traçabilité du devoir de conseil
 - Supports d'information : écrits, supports durables, espaces personnels sécurisés
 - PIA (Produits d'Investissement fondés sur l'Assurance) et exigences supplémentaires : Point sur le périmètre

Transparence, rémunérations et conflits d'intérêts

- Définition de la rémunération ; rémunérations autorisées/interdites
- Nouvelles obligations de transparence sur les rémunérations à la charge des entreprises d'assurance et des intermédiaires
- Conflits d'intérêts (périmètre et bonnes pratiques)
- Quels impacts concrets ?

Renforcement des exigences professionnelles

- Obligations de capacité professionnelle
 - Formation initiale
 - Nouvelle obligation de formation continue
- Obligations d'honorabilité
 - Quelles personnes concernées ?
 - Quel suivi et contrôle ? quelles sanctions ?
- Obligations de mise en place de politiques et procédures internes, de désignation d'une fonction, de tenue d'un registre

Sanctions en cas de non-conformité

- Sanctions administratives et disciplinaires
- Sanctions financières

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qu'en disent les stagiaires ?

« Formation qui donne les bases de manière complète. »

L.B., Responsable études et projets – MNH

« Formateur à l'écoute et curieuse des problématiques. »

L.B., Responsable études et projets – MNH